# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 160/2021

## du 23 avril 2021

## modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2024/159]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2020/1675 de la Commission du 11 novembre 2020 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) nº 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 32fhd [décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«- **32020 D 1675**: décision d'exécution (UE) 2020/1675 de la Commission du 11 novembre 2020 (JO L 378 du 12.11.2020, p. 5).»

*Article 2*

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2020/1675 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 24 avril 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2021.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*La présidente*
Clara GANSLANDT

([1]) JO L 378 du 12.11.2020, p. 5.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.